

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE
D'YGOS SAINT SATURNIN**

**Nombre de conseillers en
fonction :**

15

**Nombre de conseillers
présents :**

14

Nombre de votants :

15

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq avril, à dix heures, le Conseil Municipal d'Ygos-St-Saturnin, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Madame DARENGOSSE Valérie, Maire.

Membres présents : Mme DARENGOSSE Valérie, M. FOURNET Henri, Mme DUVIGNAU Monique, M. DUBOURG Philippe, Mme DUCASSOU Catherine, M. BRAZEILLES Guillaume, Mme LABEYRIE Marie, M. HURTEL Stéphane, Mme TARTAS Lily-Marie, M. LABARTHE Stéphane, M. HOMBROUCKX Richard, Mme VILLENEUVE-LABOULAI Muriel, M. BESSE Luc, Mme FROSSINI Véronique.

Etaient excusés : Mme SAMSON Nathalie pouvoir à Mme DARENGOSSE Valérie

Secrétaire de séance : Guillaume BRAZEILLES

Date de convocation : 21 avril 2026

Ordre du jour :

	Approbation de l'ordre du jour.
	Approbation du Procès-Verbal 04 avril 2026.
DCM 01	Subvention aux associations.
DCM 02	Etat 1259 (Taxes)
DCM 03	
DCM 04	Formation des élus et fixation des crédits affectés au budget.
DCM 05	Vote du Budget Primitif 2026 Commune.
DCM 06	Vote du Budget Primitif 2026 « SIET ».
DCM 07	Vote du Budget Primitif 2026 « SIET 2 ».
DCM 08	Convention de location avec la Poste.
DCM 09	Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la CCID.
DCM 10	Approbation de la modification des statuts du SIVU du RPI DES SOURCES D'OYA.

L'ordre du jour est accepté et voté à l'unanimité.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE LA SEANCE DU 04.04.2026

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés
Le Conseil Municipal
APPROUVE le procès-verbal du 04.04.2026**

DCM 2026/04/25//01-a à 01h**Objet : Subvention aux associations.**

Mme Villeneuve-Laboulais demande pourquoi une subvention est accordée au basket d'Arengosse. Il lui est répondu que cette association est très active et que plusieurs jeunes d'Ygos y sont licenciés.

Vu les articles L.2312-1 et L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions présentées au Conseil municipal par Madame le Maire concernant l'attribution des subventions aux différentes associations communales, établissements et organismes publics pour l'année 2026 ;

Vu le retrait de certains conseillers municipaux du vote en raison de leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations bénéficiaires ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer, pour l'année 2026, des subventions aux associations communales ainsi qu'à divers organismes, conformément au tableau annexé ;

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés
Le Conseil Municipal décide**

- D'octroyer les subventions suivantes conformément au tableau ci-dessous

Liste associations	Subvention 2026
Anciens Combattants	1 500,00 €
Football	2 500,00 €
GYMNASTIQUE	600,00 €
Club Randonnée	1 000,00 €
ACCA	2 500,00 €
Comité des fêtes de la Chapelle	700,00 €
Comité des fêtes YGOS	3 000,00 €
ADDAH	100,00 €
A.P.E	1 200,00 €
Coopérative scolaire	800,00 €
Amicale St Saturnin	600,00 €
Reveil Ygossais	1 500,00 €
Ygos Accueille	200,00 €
Club des retraités	450,00 €
Le Souvenir Français	600,00 €
SKI	500,00 €
Club bouliste Ygos	800,00 €
Sans façon Epicerie	250,00 €
Resto du cœur	402,00 €
Conjoints survivants	76,00 €
ADMR Labouheyre	100,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	400,00 €
Bien vivre à Ygos	200,00 €
Basket Arengosse	200,00 €
Voyage Loisirs	100,00 €
Comité Mémorial Landais	150,00 €
Mutilés du travail	100,00 €

DCM 2026/04/25//02

OBJET : VOTE DES TAXES « ETAT 1259 »

Mme le Maire présente les taux d'imposition et précise que la Cour des comptes recommande une augmentation annuelle.

Une question est posée sur la possibilité d'augmenter un seul taux : cela n'est malheureusement pas possible. M. Hurtel demande comment est calculée cette augmentation.

Il est répondu qu'il s'agit d'une hausse de 1 % appliquée sur un taux existant.

Afin de conserver les ressources de la Commune, le Maire propose d'augmenter les taxes de 1%

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés
Le Conseil Municipal**

DECIDE les taux d'imposition pour 2026.

FIXE pour 2026 le taux des taxes locales comme suit :

TAXES	TAUX 2025	TAUX 2026
Taxe foncière sur bâti	35.70 %	36.06 %
Taxe foncière sur non bâti	37.00 %	37.37 %
Taxe d'habitation	21.04 %	21.25 %

DCM 2026/04/25//04

OBJET : Formation des élus et fixation des crédits affectés.

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;
Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés
Le Conseil Municipal**

DÉCIDE d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

DCM 2026/04/25//05

Objet : Vote du Budget Primitif 2026 COMMUNE.

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés
Le Conseil Municipal**

APPROUVE le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 686 961,78 €	1 686 961,78 €
Section d'investissement	487 516,10 €	487 516,10 €

DCM 2026/04/25//06

Objet : Vote du Budget Primitif 2026 SIET 1.

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés
Le Conseil Municipal**

APPROUVE le budget primitif 2026 du SIET 1 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	389 724.62 €	389 724.62 €
Section d'investissement	116 075.91 €	116 075.91 €

DCM 2026/04/25//07**Objet : Vote du Budget Primitif 2026 SIET 2.**

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés
Le Conseil Municipal**

APPROUVE le budget primitif 2026 du SIET 2 arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	285 000.00 €	285 000.00 €
Section d'investissement	285 000.00 €	285 000.00 €

DCM 2026/04/25//08**Objet : Mise à disposition d'un local communal à La Poste et fixation d'une indemnité d'occupation**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune est propriétaire d'un local situé à proximité de la mairie, actuellement disponible,

Considérant la demande de La Poste visant à disposer d'un espace permettant à ses agents de prendre leur pause méridienne dans des conditions adaptées,

Considérant le projet de convention de mise à disposition de ce local au profit de La Poste,

Considérant qu'il convient de fixer une indemnité d'occupation en contrepartie de cette mise à disposition,

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés
Le Conseil Municipal**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un local communal au profit de La Poste, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **DÉCIDE** de fixer une indemnité d'occupation à 150 euros (cent cinquante euros) par mois, payable mensuellement par La Poste ;
- **PRÉCISE** que cette indemnité inclut les charges liées à l'eau, l'électricité, le chauffage et l'entretien des locaux ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

DCM 2026/04/25//09**Objet : Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres**

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés
Le Conseil Municipal**

- **APPROUVE** la liste des 12 commissaires titulaires et des 12 commissaires suppléants annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet des Landes.

DCM 2026/04/25//10

Objet : Approbation de la modification des statuts du SIVU du RPI des sources d'OYA.

Une discussion s'engage concernant le SIVU, notamment sur les statuts et la répartition des classes entre les trois communes. Mme Villeneuve-Laboulais souligne un problème de sécurité lié au mélange des élèves les plus jeunes avec les plus grands. M. Fournet estime qu'il s'agit avant tout d'une problématique éducative, tandis que Mme Villeneuve-Laboulais rappelle que la surveillance durant la pause méridienne ne relève pas des enseignants. Il est convenu qu'une réunion sera organisée entre les élus et les enseignants afin d'échanger sur la répartition des classes. Les propositions actuellement envisagées s'appuient sur les recommandations de l'Inspection académique. Mme Ducassou conclut en insistant sur la nécessité de réunir l'ensemble des parties autour de la table.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2026/09 du 11 avril 2026 du SIVU du RPI des Sources d'Oya portant modification de ses statuts,
Vu les statuts modifiés annexés à ladite délibération,

Considérant la nécessité d'adapter les statuts du SIVU, notamment suite à la construction d'une cuisine centrale et à l'évolution de ses compétences,
Considérant que toute modification statutaire doit être approuvée par les communes membres,

**Après délibération,
Le Conseil Municipal à 13 voix POUR et 2 Contre (Mme VILLENEUVE-LABOULAIS M. – M. BESSE L.)
Le Conseil Municipal**

APPROUVE la modification des statuts du SIVU du RPI des Sources d'Oya telle qu'adoptée par le comité syndical dans sa délibération n° 2026/09 du 11 avril 2026 ;

ACCEPTE les nouveaux statuts annexés à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

Madame le Maire prend la parole afin d'évoquer les différentes réunions et rencontres qui ont eu lieu récemment. Elle mentionne notamment la rencontre avec M. Couralet dans le cadre du dispositif « Village d'avenir », qui est venu prendre connaissance des projets communaux.

Il a proposé un accompagnement afin d'identifier les aides et subventions mobilisables, tout en insistant sur l'importance de présenter des dossiers solides et bien préparés, afin d'éviter tout refus lié à des projets jugés insuffisamment aboutis.

Concernant le projet de maison des associations, il est souligné qu'il s'agit d'un investissement important sur le plan énergétique. Le Fonds Vert apparaît comme le dispositif de financement le plus adapté. Toutefois, il est rappelé qu'il n'est pas possible de cumuler la DETR avec le Fonds Vert.

Elle poursuit en indiquant que la personne de l'ONF est venue se présenter. Au-delà de ses missions de surveillance de la forêt communale, cet organisme peut également intervenir dans le cadre d'animations pédagogiques auprès des enfants.

M. Labarthe évoque ensuite l'organisation d'une journée en partenariat avec la Fédération de chasse, consacrée au ramassage des déchets en forêt : le matin serait dédié à la collecte, le repas de midi serait pris en charge par les chasseurs, et l'après-midi serait consacrée à des ateliers de prévention.

Madame le Maire revient sur la réunion qui s'est tenue en préfecture, en présence des Maires, permettant d'échanger avec le Préfet. Elle a pu rencontrer lors de ce moment le directeur de l'ARS, qui prévoit de se rendre prochainement dans les mairies pour se présenter. Elle a aussi pu échanger avec Mme Dominique Degos, maire de Tartas, puisqu'une réunion est prévue en juillet 2026 : les élus seront invités à présenter et défendre leur dossier FEC dans ce cadre. Il est rappelé que ce dossier devra être finalisé pour le 26 ou 28 juin.

Concernant les équipements, des visites ont été réalisées à Pontonx et Geloux pour étudier des robots tondeuses pour le stade, avec des systèmes différents selon les communes. Un modèle développé par la Fédération Française de Foot est attendu en juin. Le coût estimatif de ce type d'équipement est d'environ 10 000 €.

M. Hurtel interroge sur le robot traceur pour le stade. M. Dubourg indique s'être rendu à Saint-Martin d'Oney pour en observer un et qu'il propose une mutualisation entre Saint-Martin d'Oney, Geloux et Ygos. Ce dispositif représenterait un coût d'environ 2 000 € par an et permettrait de tracer deux terrains en une heure.

Mme le Maire aborde ensuite le projet de maison des associations. M. Dubourg a presque finalisé l'ensemble des devis et les plans seront prochainement présentés. Le coût des travaux est estimé à 200 000 € TTC. Plusieurs financements sont envisagés : une part de fonds de concours, le Fonds Vert, ainsi que des fonds européens. Elle précise qu'une rencontre doit avoir lieu avec Mr François d'Arlot et Mme Clémence Bernier chargé de mission Fond Européen. Une réflexion sera ensuite menée sur les aménagements en faveur de l'enfance, afin de solliciter d'éventuelles subventions auprès de la PMI ou de la CAF.

Concernant le FEC, il est rappelé que le remplacement d'une laveuse avait été envisagé lors de la précédente mandature. Mme le Maire propose d'étudier la possibilité d'inscrire ce projet dans le cadre du FEC 2026.

Mme le Maire conclut ce point en remerciant les élus pour leur implication dans les commissions de la communauté des communes, notamment la commission culture, jeunesse et éducation. Une rencontre avec Fabienne Pujos est prévue afin de structurer et clarifier les actions de cette commission.

Il est ensuite rappelé que le prochain conseil municipal se tiendra le 30 mai à 10h. Les élus sont également invités à participer à la cérémonie du 8 mai, prévue à 10h30 à la salle des fêtes, suivie d'un repas organisé par les anciens combattants.

Tour de table :

M. Fournet indique avoir rencontré le SYDEC suite au remplacement des ampoules par des LED. Des réglages ont été effectués afin d'adapter la puissance. La consommation reste modérée et une diminution de la puissance souscrite a été réalisée. Il précise que les ampoules sont connectées individuellement par une application, et évoque la possibilité de maintenir l'éclairage tout en ajustant son intensité.

M. Hombrouckx et M. Fournet doivent rencontrer la gendarmerie afin de faire un point sur le dispositif de vidéoprotection. Ils vont également se rapprocher de l'entreprise AT Connect.

M. Dubourg indique avoir reçu l'entreprise Cotrelec concernant le feu piéton. Il précise qu'il ne s'agit pas d'un feu « récompense » et qu'il ne détecte pas les vélos. Une réflexion est en cours pour compléter le dispositif à l'entrée du village.

M. Duvignau rappelle l'importance de transmettre des photos pour alimenter le site internet de la commune.

Enfin, M. Fournet explique que le premier conseil municipal n'a pas été enregistré en raison d'une méconnaissance du matériel. Il précise que l'action avait pourtant bien débuté pour aujourd'hui, mais qu'un problème de connexion internet a empêché son enregistrement. Il indique toutefois que les prochains conseils seront bien filmés, mais ne feront pas l'objet d'une retransmission en direct.

Aucune autre remarque particulière n'est formulée par les autres élus.

Fin de séance 11h46.

Le Maire,
Valérie DARENGOSSE

Le Secrétaire,
Guillaume BRAZEILLES